

ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES
SCRUTIN DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018

snalc



VALORISER
NOS MÉTIERS



INVENTER
UN SYSTÈME EFFICACE



PROTÉGER
CHACUN D'ENTRE NOUS

Mieux vivre pour mieux accomplir sa mission

VALORISER

Le SNALC revendique une véritable **professionnalisation de la vie Scolaire**, avec l'accès au CDI pour les AED, une véritable revalorisation du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap, accompagnée de garanties accrues et de conditions de travail améliorées pour tous.

Le SNALC agit sur le terrain pour améliorer les conditions de travail des personnels de vie scolaire : défense individuelle, respect des droits individuels et collectifs, lutte contre la précarité, reconnaissance de la dimension éducative de la fonction.



Le SNALC revendique l'amélioration des conditions de travail, d'emploi et de formation, le versement de la prime REP+ et REP pour ceux qui y exercent et la création d'une prime de précarité.

Pour les AED :

- ▶ L'ISOE pour les assistants pédagogiques.
- ▶ Une prime équivalente à la NBI attribuée aux fonctionnaires au titre de la mise en œuvre de la politique de la ville (quartiers prioritaires).
- ▶ Une prime technicité pour les AED TICE.
- ▶ L'accès de tous les AED aux indemnités et à l'action sociale dans sa totalité (prestations interministérielles).

Pour les AESH :

- ▶ En amont de l'accueil des élèves en situation de handicap : temps d'échange dans l'établissement, rencontre avec l'équipe éducative, les parents, consultation des PPS.
- ▶ L'accès à un temps complet prenant en compte la durée du travail réelle (ESS, préparations, adaptations du matériel, retour d'observations, synthèse...). ■

INVENTER

Le SNALC revendique :

- ▶ La mise en place d'actions de formation de qualité permettant d'obtenir par VAE une certification professionnelle et de se projeter dans une carrière ou se reconverter.
- ▶ L'accroissement significatif du nombre de congés de formation.
- ▶ Enfin le SNALC a mis en place le dispositif *Mobi-SNALC* qui permet de retrouver un second souffle ou de donner vie à une seconde carrière.

Pour les AED :

- ▶ L'accès au CDI avec une grille de rémunération nationale unique permettant une augmentation salariale tous les 3 ans au moins.
- ▶ Une augmentation significative du crédit d'heures (600 heures pour un temps complet).
- ▶ Une formation initiale de qualité pour faire face aux nouveaux défis de la fonction : sécurité, accompagnement éducatif, etc.
- ▶ Une véritable formation continue et une VAE qualifiante permettant l'accès à la fonction de CPE par examen professionnalisé.



Pour les AESH :

- ▶ La création d'un vrai métier d'accompagnant, nouveau corps de fonctionnaire de catégorie B, accessible par concours de recrutement niveau baccalauréat.
- ▶ Une réelle formation initiale sur les différents champs du handicap.
- ▶ L'accessibilité à des formations continues spécifiques de qualité sur les divers handicaps (notamment formations inter catégorielles / échanges de pratiques).
- ▶ Que les AESH souhaitant devenir enseignants puissent faire valoir les formations suivies et l'expérience acquise pour l'obtention du CAPPEI. ■

PROTÉGER

Le SNALC s'occupe individuellement des collègues qui font appel à lui pour les soutenir dans leurs démarches ou les aider à résoudre leurs problèmes. Tous ceux qui se sont adressés à nous peuvent en témoigner. C'est notre vocation et notre fierté.

Le SNALC revendique :

- ▶ Une harmonisation définie par un cadre national des pratiques académiques en termes de formation et de gestion des ressources humaines (affectations, renouvellement de contrat).
- ▶ La consultation systématique de la CCP pour le contrôle du recrutement, du droit à la formation, des questions relatives à l'affectation et au refus de renouvellement de contrat des AED et AESH.
- ▶ Des contrats CDD de trois ans renouvelables une fois avec des missions plus ciblées et précises la mise en place effective d'une vraie médecine du travail qui prenne en compte l'épuisement professionnel et les risques psycho-sociaux pour les collègues qui subissent de fortes pressions, d'où qu'elles viennent.



Pour les AED :

- ▶ **Un recrutement académique et non par le chef d'établissement, évitant ainsi toute pression sur le non renouvellement et le clientélisme.**
- ▶ **Une meilleure prise en compte des spécificités des fonctions d'assistant pédagogique (AP) et d'assistant prévention et sécurité par le logiciel ASSED.**

Pour les AESH :

- ▶ Des évaluations des pratiques professionnelles faites par un référent handicap.
- ▶ Une réelle prise en compte de la RQTH. ■



DU 29 NOVEMBRE AU 6 DÉCEMBRE 2018,
VOTEZ SNALC POUR DONNER UN SENS À VOTRE MÉTIER